



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Présents..... 14

Votants..... 15

Procurations..... 1

Date de la convocation : 20/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 24 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

**PRESENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

**PROCURATIONS :** Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE :** Madame GUIRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N° 10**

**DELIBERATION N° 4**

**BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE**

**DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude REFREGERS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire chargé des finances pour présentation de cette délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du 11 octobre 2019 portant sur la régularisation des amortissements afférents à la microcentrale,

**Vu** la délibération n° 2 du 11 octobre 2019 portant sur la création du budget annexe intitulé microcentrale,

Monsieur Claude REFREGERS rappelle que ce budget, qui constitue une activité distincte (SPIC), relève de la nomenclature budgétaire et comptable M4 et dispose de son propre compte au Trésor (compte 515).

Les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de dépréciations.

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif, due à l'usure ou à l'obsolescence. C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan que du compte de résultat.

L'amortissement prend pour base le coût historique du bien. Il s'agit de la valeur d'acquisition ou de réalisation. Dans la mesure où le service est assujéti à la TVA, la valeur à prendre en compte est le montant hors taxe. Dans le cas contraire, il s'agit du montant toutes taxes comprises.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, la durée d'amortissement est fonction de la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités. L'amortissement débute à la date de mise en service du bien (avec application du prorata temporis).

Les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées indiquées dans le tableau ci-annexé.

Au vu des éléments précités et considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe de la microcentrale, il est proposé au conseil municipal d'approuver les durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-dessous.

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Logiciels	2 ans
Ouvrage de génie civil	30 ans
Bâtiments durables	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de terrains (plantations d'arbres, d'arbustes persistants)	15 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, travaux légers de rénovation ou de transformation de bâtiments, installations électriques	15 ans
Installations à caractère spécifique	20 ans
Matériel de transport	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Immobilisations d'un montant inférieur à 500 €	1 an

**Subventions d'équipement :**

La reprise de subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

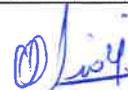
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
Décide à 15 voix pour

- **D'ADOPTER ET DE FIXER** les durées d'amortissement détaillées ci-dessus pour le budget annexe de la microcentrale
- **PRÉCISE QUE** l'amortissement débute à la date de mise en service du bien (avec application du prorata temporis).

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire  
Claude VIDAL  
Acte dématérialisé*




**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ..... 27 NOV. 2023
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le ...2.8.NOV...2023...

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.